

ANNEXE sur le projet de fusion ASN avec l'IRSN

Rappel des huit principes importants pour une gouvernance de la sûreté nucléaire qui devrait plaider contre le processus fusion prévu par le gouvernement

Principe n° 1 : Les Autorités de l'État chargées de la sécurité nucléaire sont indépendantes des exploitants nucléaires

Principe n° 2 : L'Expert public des risques nucléaires et radiologiques est indépendant des exploitants nucléaires

Principe n° 3 : L'organisation sépare clairement les fonctions d'expertise et de décision

La séparation des fonctions d'Expert et d'Autorité est reconnue sur le plan international, notamment dans le domaine des risques sanitaires et environnementaux : l'évaluation des risques préalable à une décision ne doit pas être sous le contrôle du décideur et de ses contraintes. Cette autonomie ouvre des possibilités de dialogue direct entre Expert et Autorité (mise en débat des difficultés de traduction de l'expertise en décision), entre Expert et Exploitant nucléaire (mise en débat des arguments scientifiques et techniques de l'évaluation des risques), et entre Expert et Société civile (mise en débat des préoccupations du public). Ce dialogue direct contribue à la qualité de l'expertise et de la décision, à leur crédibilité et à la confiance du public.

Principe n° 4 : L'Expert réalise des recherches scientifiques en support à ses expertises

L'expertise doit mobiliser les connaissances scientifiques les plus à jour pour évaluer les risques nucléaires et radiologiques. Ces connaissances doivent être continuellement améliorées compte tenu de l'émergence de nouvelles thématiques (par exemple : réchauffement climatique, cybersécurité, stockage des déchets), des évolutions technologiques (par exemple : petits réacteurs modulaires), etc. La réalisation de recherches par l'Expert lui-même, en tant qu'organisme de recherche, assure l'adéquation des apports de la recherche avec les besoins de connaissance présents et futurs de l'expertise et contribue à l'indépendance de jugement de l'Expert.

Principe n° 5 : L'Expert public examine l'ensemble des dimensions de la sécurité nucléaire

Des liens étroits existent entre les dimensions de la sécurité nucléaire (sûreté, radioprotection, protection contre la malveillance, gestion de crise) qui doivent faire l'objet d'une approche globale. L'expertise en sûreté et l'expertise en sécurité vont considérer des événements initiateurs différents (aléas internes ou externes pour l'un, malveillance pour l'autre), mais elles doivent ensuite examiner les dispositions de maîtrise des risques induits en veillant à leur compatibilité, voire leur complémentarité. L'évaluation du risque radiologique nécessite également de pouvoir étudier et mettre en relation la source du risque et ses effets sur les populations et l'environnement, notamment en situation de crise. Pour ce faire l'Expert mobilise des spécialistes des différentes dimensions du risque et des généralistes chargés d'élaborer une vision d'ensemble.

Principe n° 6 : L'Expert public évalue les installations civiles et celles relevant de la Défense nationale

Ce principe résulte de la nécessité d'assurer un même niveau de protection des populations et de l'environnement autour de chaque installation, qu'elle soit civile ou relevant de la défense. Cette prise en charge de l'ensemble des installations par un Expert unique permet également de développer des approches de sûreté cohérentes, y compris en situation de crise. Elle permet enfin une approche globale des accidents susceptibles d'affecter les installations nucléaires relevant de la défense dont les retombées radiologiques toucheraient les populations et les territoires.

Principe n° 7 : L'Expert public développe un dialogue permanent avec la société civile

Ce principe résulte de la nécessité pour un Expert public, de prendre en compte dans ses travaux les préoccupations du public, de contribuer au développement de sa compréhension des risques radiologiques et de l'impliquer activement dans l'évaluation des risques. Ce dialogue est un facteur de crédibilité de l'Expert et de confiance du public, particulièrement indispensable dans une période de relance de l'industrie nucléaire.

Principe n° 8 : L'Expert public et les autorités disposent des moyens financiers, des effectifs et de l'attractivité salariale et sociale, nécessaires à la réalisation de leurs missions

plusieurs rapports attestent que les moyens donnés aujourd'hui en France à l'Expert et à l'Autorité sont insuffisants pour qu'ils assurent correctement toutes leurs missions. Il s'agit donc de donner les moyens financiers nécessaires à la maintenance du patrimoine scientifique et immobilier, les moyens pour le développement et l'exploitation de plateformes expérimentales, les effectifs nécessaires pour couvrir l'ensemble des domaines de compétences et de mettre en place une politique salariale et sociale permettant d'attirer, de motiver et de retenir les talents.